



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Arrêté N° 58-2023-10-12-00001

**mettant en demeure la société COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE LOIRE,
exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation
sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire,
de faire cesser les non-conformités relevées lors de la visite d'inspection du 20 juillet 2023**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6 à 8, L. 172-1 et suivants, L. 511-1, L. 512-20, L. 514-2 et L. 514-5 ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** la rubrique 2210 (abattage d'animaux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-P-1605 du 24 octobre 2012 portant autorisation de poursuite d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement d'une unité d'abattage classée sous la rubrique n° 2210-1 et d'un atelier de découpe de produits carnés classé sous la rubrique n° 2221-1 par la S.A. COSNE ABATTOIRS sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** les constats effectués par les Inspecteurs de l'environnement de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre, lors de la visite du 20 juillet 2023, transmis à l'exploitant par courrier en date du 16 août 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- VU** le projet d'arrêté transmis le 16 août 2023 à l'exploitant en application de l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;
- VU** la réponse apportée le 23 août 2023 par l'exploitant sur les analyses de cuivre, de zinc et BED 209 sur le projet d'arrêté précité ;

CONSIDÉRANT la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2210 : *Abattage d'animaux, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3641 : La masse des animaux abattus, exprimée en carcasse, étant en activité de pointe : 1. Supérieure à 5 tonnes par jour pour les installations autres que celles classées au titre 3 (de la rubrique) ;*

CONSIDÉRANT que, lors de la visite du 20 juillet 2023, les Inspecteurs de l'environnement de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre ont établis des constats relevés dans le rapport d'inspection (référence SPAE-231296), à ZI du Tremblat, sur le territoire de la commune Cosne-Cours-sur-Loire ;

CONSIDÉRANT que l'installation, dont l'activité a été constatée lors de la visite du 20 juillet 2023 et qui relève du régime de l'autorisation, est exploitée par la société COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE LOIRE ;

CONSIDÉRANT que les constats réalisés au cours de l'inspection montrent que les installations peuvent porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (rapport d'inspection référence SPAE-231296) ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 171-8 du code de l'environnement dispose qu'en cas d'inobservations des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure, la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT que, face à ces manquements, il convient, en application des dispositions de l'article L. 171-8-I du code de l'environnement, de mettre en demeure la société COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE LOIRE de respecter les prescriptions des articles précités ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Mise en demeure

La société COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE LOIRE, dont l'activité d'abattage d'animaux se situe ZI du Tremblat sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, est mise en demeure, sous un délai de 30 jours :

- de faire cesser les non-conformités mentionnées dans le rapport d'inspection (référence SPAE-231296) au point n° 9 « Prévention des pollutions accidentelles » et notamment, en référence à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 30 avril 2004, « *Plusieurs non-conformités relevées le jour du contrôle :*
 - *Entretien et propreté des abords. Divers matériaux et objets restent à l'extérieur et sont laissés à l'abandon. Présence d'un bureau à l'envers sur la pelouse, sel et cuirs au sol, absence de bac de rétention sous deux cuves à l'extérieur, dégradation de l'isolation extérieure dans la fosse de prétraitement et le chauffe-eau (polystyrène éparpillé),*
 - *Pré-traitement : panier dégrillage qui déborde et ne semble pas être vidé après la journée d'abattage. Des bacs débordent avec formation d'un tas au sol,*
 - *Stockage des bacs d'équarrissage à l'air libre et en libre accès, portail d'entrée de l'abattoir restant ouvert. ».*

Ce délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 – Sanctions

S'il n'était pas déféré aux présentes prescriptions dans le délai imparti, l'autorité administrative compétente peut arrêter une ou plusieurs des sanctions administratives prévues au I de l'article L. 171-7 du code de l'environnement.

Dans le cas où il n'aurait pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'autorité administrative doit ordonner la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, la cessation de l'utilisation ou la destruction des objets ou dispositifs, la cessation définitive des travaux, opérations, activités ou aménagements et la remise des lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le code de l'environnement.

Article 3 – Publicité et notification

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Directeur de la société COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE LOIRE.

Article 4 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication :

- par la voie d'un recours administratif auprès du Préfet de la Nièvre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, territorialement compétent,
- par la voie du recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon territorialement compétent.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : « www.telerecours.fr ».

Article 5 – Exécution et copies

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- la Sous-Préfète Cosne-Cours-Sur-Loire,
- le Maire de Cosne-Cours-sur-Loire,
- la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Nièvre, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **12 OCT. 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète chargée de la suppléance
du Secrétaire Général,


Magalie MALERBA

ESOS :T00 1 1'